

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	14 (1941)
Heft:	3
Artikel:	La protection des arbres à Genève
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-121514

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le Parc de la Grange.

(Photo F.-H. Jullien.)

LA PROTECTION DES ARBRES A GENÈVE

Genève ne possède pas de forêts, elle n'a rien de comparable au bois du Hardt de Bâle, à celui de Bremgarten de Berne ou au Zurichberg de Zurich ; mais elle a des parcs et surtout une campagne admirable qui s'étend sur tout le territoire de son petit canton.

Il y a de nombreuses années que des citoyens avertis ont trouvé auprès des pouvoirs publics un écho à leurs inquiétudes sur la destruction des plus beaux bosquets de la campagne genevoise. Au sein même de la Commission officielle pour la conservation des monuments et la protection des sites, quelques membres dévoués ont entrepris le classement des richesses sylvestres de la région. C'est le résultat de ce travail que nous avons l'avantage de publier ci-après. Le Conseil d'Etat n'a pas tardé à soutenir efficacement cet appel par son arrêté du 1^{er} novembre 1940 également reproduit plus loin.

Il reste à souhaiter qu'une action efficace intervienne encore pour transformer nos taillis en plantations soignées et dignes de s'appeler des bois. L'appui du chef du Département des travaux publics est acquis à ce programme et nous croyons savoir qu'une réalisation progressive est envisagée pour ces prochaines années.

Au moment où la coupe des arbres devient une nécessité imposée par le ravitaillement du pays, il est reconfortant de voir les édiles intervenir dans notre canton pour enlever le caractère spéculatif et accapareur du déboisement et en limiter les effets aux besoins réels de la population.

Hl.

Rapport présenté au Conseil d'Etat par la Commission pour la conservation des Monuments et la protection des sites, relativement à la sauvegarde des arbres du Canton de Genève

Monsieur le président et Messieurs,

La Commission pour la conservation des monuments et la protection des sites s'est inquiétée, depuis fort longtemps déjà, du sort réservé aux arbres de notre

canton. A la suite d'abatages regrettables qu'elle a eu à déplorer, elle a constitué une sous-commission composée de MM. L. Blondel, secrétaire de la Com-



Les bords de la Seymaz.

(Photo Boissonnas.)

Chênes, à Vandœuvres.

(Photo J. Zimmer-Meylan.)





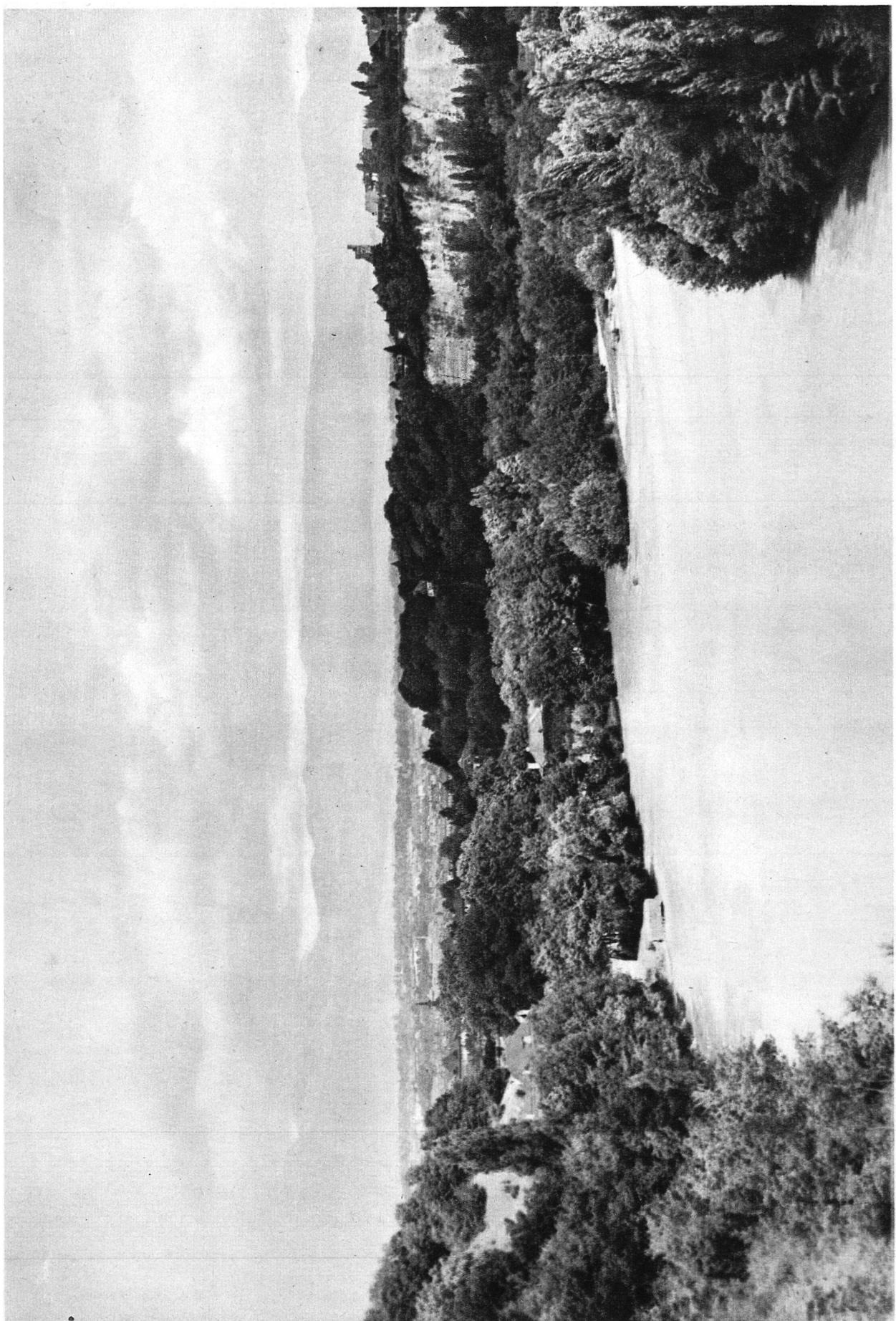
Vue prise de la Perle du Lac.

(Photo Boissonnas.)

Le parc Mon-Repos.

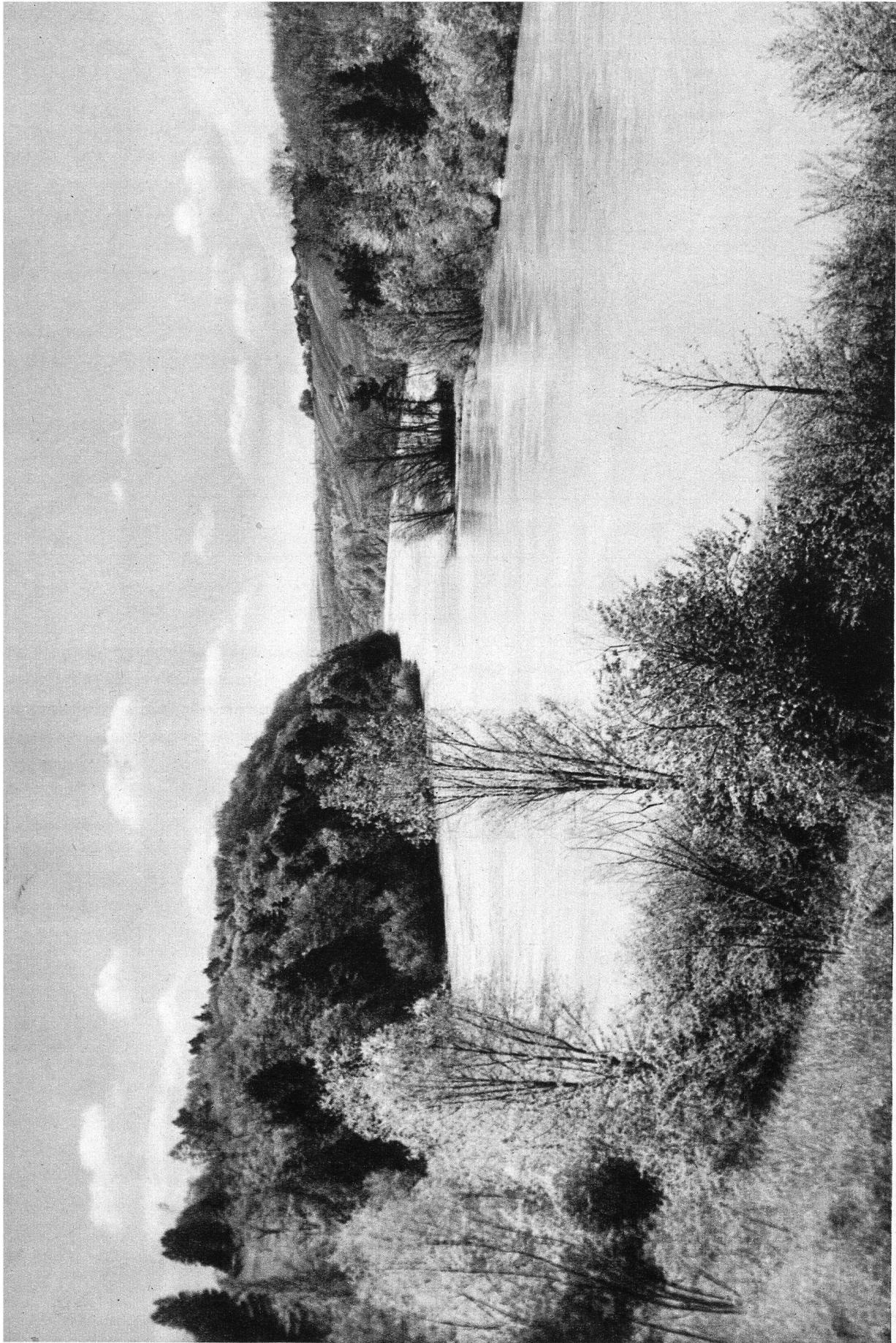
(Photo F.-H. Jullien.)





Bords de l'Arve, sous Chambéry.

(Photo Boissonnas.)



Bords du Rhône, sous Loëx.

(Photo Boissonnas.)

mission des sites, M. Boccard, pépiniériste, et J. Torcapel, architecte, chargée d'étudier l'ensemble de la question et de faire rapport sur les mesures à prendre.

Après quatre ans d'activité, la Sous-Commission des arbres a terminé son travail d'enquête. Un premier rapport avait été présenté le 24 décembre 1936. Ce travail de longue haleine a nécessité trente-cinq visites dans le canton. MM. Torcapel, Boccard, Blondel et un temps M. Revilliod, ont parcouru toutes les routes et propriétés afin d'examiner l'état de la couverture du sol, la répartition des surfaces boisées ainsi que les groupes d'arbres les plus importants. La sous-commission a pu se rendre compte que notre canton est encore extrêmement riche en beaux sujets, particulièrement en chênes d'une grosseur et d'une dimension exceptionnelles. Elle a de plus noté des cèdres qui sont certainement au nombre des plus beaux de l'Europe. Elle a aussi remarqué de beaux exemplaires d'arbres appartenant à d'autres essences, comme les noyers, pins sylvestres, ormeaux, tilleuls et quelques très gros peupliers. Dans les espèces rares, il faut signaler les ifs du Château-Blanc qui sont tricentenaires, les tulipiers, les zelcova crenata que l'on trouve au parc de la Grange, dans la propriété Frankenstein à la rue Carteret, et au chemin d'Aire, en face de l'école enfantine ; les cyprès de nos cimetières (Cologny, Collonge-Bellerive, Petit-Saconnex, Saint-Georges, Vandœuvres) devraient être soigneusement préservés. Certainement, **les chênes** sont de beaucoup les arbres les plus caractéristiques de toute la région. Les plus beaux se trouvent entre autres à Ecogia (6 m. 50 de circonférence) ; à Rennex (6 m. 25) ; à Presinge (5 m. 90) ; dans la propriété Cramer, à Vandœuvres (5 m. 90) ; dans la propriété Maurice, à Chougny (même dimension) ; en outre la commission a vu des centaines d'arbres de 4 et 5 mètres de circonférence. La chênaie la plus remarquable est celle de la propriété Morin au chemin de la Blonde. Des bois de chênes de haute futaie sont à signaler au Château des Bois, propriété Van Berchem ; à Jussy, propriété Micheli ; dans la propriété Maurice à Chougny, à Ecogia, Presinge, Landecy, etc.

Pour **les cèdres**, la sous-commission a relevé ceux de Beaulieu, de plus de 6 mètres de circonférence, puis des propriétés Van Berchem, à Frontenex (6 cèdres allant jusqu'à 5 m. 83 de circonférence et

34 mètres d'envergure) ; Micheli, à Landecy (6 m. 80 et 6 m. 60) ; Rothschild, à Pregny, à La Grange, à la route de Frontenex, à l'Ariana, dans la propriété Tronchin, etc.

Pour **les châtaigniers**, les plus remarquables se trouvent dans la propriété Sarasin, au Grand-Saconnex (6 m. 65) ; à Malagny (5 m. 90) et à Feuillasse.

Parmi **les pins**, on peut citer le pin Corsica, de la propriété Van Berchem (2 m. 90).

Pour **les noyers**, le plus gros est à Meinier, derrière l'Eglise ; il en existe également toute une série dans la région de Soral, Cartigny et Aire-la-Ville.

Il y a de magnifiques **ormeaux** dans la campagne Gautier, à Cologny (jusqu'à 4 m. 90) et à Malagny.

Pour **les tilleuls**, les plus beaux se trouvent à l'Eglise de Meinier, et au chemin Langard (2 à 3 m. de circonference).

La commission a reporté sur les plans toutes les allées et chemins les plus remarquables, les sujets particuliers, les boqueteaux et les points de vue à préserver. Elle estime qu'il faut porter son attention sur les catégories suivantes :

1. **Les chemins ombragés** qui forment le cadre et la caractéristique de notre canton et dessinent comme des avenues entourant la ville. On devrait tout faire pour éviter la destruction de ces allées de verdure qui sont la parure de notre région. Au moment des morcellements, on doit protéger ces bordures d'arbres qui profitent à tous les promeneurs.

2. **Les bords des rivières et nants.** Il faut prévoir dans les aménagements futurs la protection des surfaces boisées qui bordent les nants, souvent aux berges escarpées. Ces rivières et ruisseaux, ourlés de verdure, forment comme de vastes haies qui coupent le territoire et ménagent la variété des aspects en fournissant toujours de nouveaux points de vue. Grâce à leur disposition, le canton semble plus grand qu'il n'est. S'ils venaient à disparaître, la variété des plantes serait appauvrie ; de plus, les dégâts causés par l'eau seraient fortement aggravés. Il importe de sauvegarder en premier lieu les berges boisées du Rhône et de l'Arve ; des mesures n'en doivent pas moins être prises pour conserver leur aspect aux rivières comme la Seymaz, le Foron, l'Allondon, l'Avril, l'Aire, la Laire, la Versoix, l'Hermance ; de nombreux autres petits nants méritent également d'être protégés.



Groupe de chênes, à Présinges.

(Photo J. Zimmer-Meylan.)

Bordure de chênes, à Bonnard.

(Photo J. Zimmer-Meylan.)



3. Les forêts et les bois. Une loi protège déjà théoriquement les bois ; on ne peut pas les défricher et diminuer leur surface, mais leur coupe est absolument désordonnée. On pourrait, avec le peu de bois qui nous reste, créer de magnifiques réserves. Non seulement on devrait interdire le défrichement, mais encore exiger des coupes où l'on laisserait des baliveaux suffisamment rapprochés pour reconstituer les futaies. De même au lieu de laisser procéder aux coupes rases, on devrait exiger le nettoyage des buissons et taillis et laisser pousser les plus beaux sujets. Le système en vigueur chez nous de la coupe totale tous les quinze ans et même à intervalles plus rapprochés, est néfaste, car il ne permet pas d'obtenir des bois véritables. Nous nous trouvons aujourd'hui dans la situation d'un canton où les bois vont complètement disparaître. Il est frappant qu'à la limite même du canton, vers Mies, on voit le changement radical du traitement des forêts tout simplement parce que le canton de Vaud possède une législation qui lui permet une surveillance stricte des surfaces forestières. Avec les besoins nouveaux en bois, nos surfaces forestières et aussi nos allées d'arbres vont s'appauvrir dangereusement.

Les forêts sont les poumons des villes ; il faudrait examiner si nos autorités ne devraient pas acheter de vastes surfaces de bois et permettre leur reconstitution, sous surveillance.

4. Les haies et boqueteaux dans les propriétés. La caractéristique de notre région est due aux lignées de haies avec grands chênes et boqueteaux. Nous trouvons ici les traces du système très ancien du bocage. Ces haies et arbres avec fossés fermaient les terres cultivées et les protégeaient du vent. Mais depuis l'extension de la culture des céréales et le mépris total de beaucoup d'agriculteurs pour les arbres, on abat toutes les haies. Sans doute, on pouvait les diminuer pour augmenter la surface utile des parcelles, mais leur suppression totale est un danger pour la culture, car elle fait disparaître les oiseaux et permet la prolifération des insectes nuisibles. Il faut donc lutter contre la disparition des haies et boqueteaux qui créent le charme de notre paysage genevois.

5. Parcs composés, chambres de verdure. A l'intérieur des propriétés, beaucoup de domaines anciens ont encore de très belles allées d'arbres (marronniers,

charmillles, ormeaux, chênes). Ces avenues sont remarquables et permettent à l'architecture de se lier à la campagne. La commission les a relevées sur le plan qu'elle a dressé ; car il serait désirable que, dans les alignements et morcellements futurs, on les ménageât avec soin. Les anciens grands domaines ruraux du XVIII^e siècle sont, on peut le dire, la parure du canton et, bien qu'appartenant au domaine privé, ils intéressent tous les promeneurs ; ils forment un cadre indispensable aux édifices qui enrichissent notre patrimoine historique et artistique. On pourrait aussi mieux aménager le Bois des Frères, mais il y faudrait alors une surveillance stricte.

6. Points de vue. La sous-commission a encore noté sur les plans les points de vue les plus remarquables. Ces points de vue étant très nombreux, elle s'est bornée aux plus intéressants. On pourrait, à peu de frais, les aménager pour les promeneurs et, de plus, prendre des mesures de protection pour éviter que des constructions intempestives ou des abatages d'arbres malencontreux ne viennent porter atteinte à leur beauté. Les points de vue des Crêts-de-Florissant, de Pinchat, du Bout-du-Monde, de la Capite, de Ruth (bas et haut) méritent une attention spéciale. La commission a déjà obtenu la protection des points de vue du chemin Byron, de Bonvard et de Bernex. Mais ces sites devraient, surtout pour le second, être aménagés d'une manière appropriée.

Pour conclure, la commission estime qu'il importe de prendre des mesures urgentes, car, étant donné la situation actuelle, on abat sans discernement nos plus beaux arbres. On pourrait obtenir beaucoup de bois de chauffage sans abîmer le pays, à condition que l'abatage fût régulièrement contrôlé. L'exemple du Bois de la Grille est fort peu réjouissant ; malgré les assurances données, les dégâts sont très grands et irréparables.

La commission préconise donc :

a) Pour les forêts une réglementation beaucoup plus stricte. Si on laisse toute latitude aux propriétaires pour faire ce qu'ils veulent, nos bois sont perdus. Le défrichement doit être prohibé, les surfaces boisées doivent être aménagées et leur coupe régulièrement contrôlée. Cela implique donc une législation forestière beaucoup plus sévère.

b) Pour les autres arbres, boqueteaux, haies, etc., classer ou faire surveiller les sujets les plus remar-



Platanes et marronniers à la place d'Armes, à Carouge.

(Photo Boissonnas.)

Allée de Chênes, à Genthod.

(Photo Boissonnas.)



quables en les signalant aux communes et aux propriétaires. **Obtenir qu'on n'abatte pas certaines essences d'arbres** (chênes, châtaigniers, ormeaux, tilleuls, cèdres, etc.), sans l'autorisation de l'Etat.

A cet effet, il serait désirable d'indiquer pour chaque commune les arbres les plus remarquables. **Une personne responsable devra être désignée pour indiquer les coupes à exécuter.** Une entente complète doit intervenir en vue d'une action commune du Département des Travaux publics et du Service de l'agriculture.

c) Dans les plans de morcellement, il faudra tenir compte toujours davantage des allées existantes, des haies caractéristiques et des chambres de verdure ; on devra éviter que la multiplication des villas n'entraîne la suppression de tous les arbres en bordure des chemins ou à l'intérieur des terres. Il se passe du reste des choses ridicules dans ce domaine ; on abat les arbres avant de construire, puis, après construction, on procède à de nouvelles plantations exagérées, surtout de certains conifères qui finissent par nuire aux constructions et sont d'un effet déplorable.

d) Il faudrait enfin une éducation du public dans ce domaine ; cette éducation devrait commencer dès l'école. On s'efforcera d'inculquer le respect des arbres en rappelant que certaines espèces mettent des générations à pousser, entre autres le chêne ; on devra faire comprendre que nos essences naturelles sont les plus belles et les plus adéquates au pays. Il faudrait également combattre la manie des bordures de sapins ou de cèdres bleus destinés à isoler le propriétaire de son voisin, qui ont dénaturé la banlieue genevoise et étouffé en quelque sorte les constructions en coupant toute vue libre.

Telles sont les conclusions auxquelles la Commission des monuments et des sites s'est ralliée à l'unanimité et qu'elle recommande à la diligente attention du Conseil d'Etat.

Genève, le 25 octobre 1940.

Le conseiller d'Etat, chargé du Département des travaux publics du canton de Genève a bien voulu autoriser la publication de ce rapport qui, par suite des événements, est devenu d'une actualité toute particulière. Le Conseil d'Etat a répondu à l'invite de cette commission par un arrêté interdisant la coupe des essences intéressantes sans une autorisation du Département des travaux publics. Nous ne doutons pas que de nouvelles mesures, en particulier la réglementation forestière, ne suivent ce premier pas.

HII.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

RÈGLEMENT

concernant la protection de certaines essences d'arbres
du 1^{er} novembre 1940

Le conseil d'état,

Vu l'article 9, alinéa 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses, du 27 avril 1940 ;
Vu le préavis de la Commission pour la conservation des monuments et la protection des sites ;

Arrête :

Article premier. — Aucun arbre appartenant aux essences ci-après : **cèdres, châtaigniers, chênes, frênes, hêtres, marronniers, noyers, ormeaux, peupliers, pins sylvestres, platanes et tilleuls**, ne pourra être abattu sans l'autorisation préalable du Département des travaux publics.

Cette autorisation pourra être refusée sur préavis motivé de la Commission des monuments et des sites, ou de l'inspecteur cantonal des forêts. Pour les propriétés de plaisance, le Département des travaux publics établira, sur la demande des intéressés, des plans d'abatage destinés à la protection de l'aspect de la région ou à l'assainissement des plantations.

Art. 2. — Les contrevenants seront passibles d'une amende de 250 fr. au minimum.

Certifié conforme,
Le chancelier : Marc BERGER.